



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : Convention avec l'association « A vélo sans âge »

Le CCAS prévu le 08 avril 2026 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. Le CA du CCAS a été reconvoqué le 13 avril sous la présidence de Madame Fatma DAOUDI, Vice-Présidente déléguée.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **09 avril 2026**

Présents :

Mesdames : DAOUDI, FOURNIER, SERRES

Monsieur : REVERDY.

Excusés :

Mesdames CALVET, LEPAGE, FRAGOLA, LUCATELLI, MONDET, RITZENTHALER

Monsieur LIZERE, RIONDET

Madame Daoudi informe les administrateurs que le CCAS souhaite mettre en place un partenariat avec l'association « A vélo sans âge ». L'association propose des balades en triporteurs aux personnes vivant à domicile et en relation avec le CCAS. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026 et le CCAS s'engage à régler une cotisation permettant aux bénéficiaires crollois orientés par le CCAS de bénéficier de balades à vélo.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, DECIDENT :

- De signer la convention qui lie le CCAS à l'association « A vélo sans âge ».
- De régler la cotisation annuelle d'un montant de 500 €.
- De prélever les dépenses "Aides diverses" à l'article 65134.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, 13 avril 2026

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Président du CCAS

